

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre 2022 à dix-neuf heures sept minutes, le Comité syndical dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 9 + 4 pouvoirs

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER

Titulaire absent excusé :

Elue Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir à Suzanne LELAURE).

Elus Le Cellier : Philippe MOREL(pouvoir à Suzanne HERBETTE), Aurélie AUDRAIN, Céline ORTHION

Elu Ligné : Maurice PERRION (pouvoir Guillaume NIEL)

Elus Mouzeil : Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LETEXIER) et Daniel MOULIN

Suppléants présents :

Elue Le Cellier : Stéphanie HERBETTE

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Didier PICAT.

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE,

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°2022-42 DECISION MODIFICATIVE SUITE A LA CONSTITUTION DE PROVISION

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses pour dépréciation des comptes de tiers.

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis pas la trésorerie, des provisions ont été constituées par Madame La Présidente à hauteur de 400 €.

La constitution de cette provision nécessite l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions), article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et de ce fait, l'établissement de la décision modificative suivante :

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

<u>Libellé</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Vote DM1</u>
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions		
Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	+ 400.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)		
Article 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 220.00	- 400.00
TOTAL		0.00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- Autorise la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

Pour extrait conforme aux registres
 La Présidente,
 Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :